

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Anne FERRER).

**Absents :** Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER  
**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

**OBJET : Convention de classement dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Clos de Riquet » à Echiré**

Le Maire expose.

La société Pl@net Immobilier, domiciliée 5 rue du Stade à Chauray 79180 et représentée par son gérant M. Patrick FICHET, a déposé en mairie d'Echiré le 25 mars 2024 une demande de permis d'aménager n°PA7910924X0001 pour un lotissement à usage d'habitation sur les parcelles sises rue de la Croix à Echiré, cadastrées section K n°597-598 et 943 pour une superficie totale de 5755 m<sup>2</sup>.

Comme le permet l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur peut conclure une convention avec la commune d'Echiré afin de lui transférer les voies et espaces communs aux différents lots, à l'achèvement de l'ensemble des travaux, notamment les travaux de finition.

Cette convention permet à l'aménageur de s'affranchir de l'obligation mentionnée à l'article R442-7 du code de l'urbanisme, de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle serait dévolue la propriété des voies et espaces communs.

L'aménageur, se substituant à l'association syndicale conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, est également substitué dans tous ses droits et obligations et notamment s'engage à assurer la gestion, la maintenance et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine communal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi par M. FICHET, ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles la totalité des voies et équipements communs du futur lotissement sera transférée par acte de cession authentique dans le domaine privé de la commune d'Echiré une fois les travaux achevés, avant transfert total ou partiel dans le domaine public communal.

**Vu l'ensemble des pièces du permis d'aménager tel que déposé le 25 mars 2024,  
Vu l'accord entre les parties,**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 3 mai 2024

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Julie MENARD

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : **10 MAI 2024**  
Notifié ou publié le : **13 MAI 2024**